

35695


PROCONTROL

 Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

 Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

 Tel : 04/227.15.77
Fax : 04/227.47.24
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E02/0026/20171218/07

Date de visite : 18/12/2017

Date du rapport : 18/12/2017

 RAPPORT ☒ D'EXAMEN DE CONFORMITE/ ☐ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : TP HOME	Nom,Prénom : CCELEC	Nom,Prénom : TP HOME
Rue : des Alliés 64 1.06	Carte ID :	Rue : des Alliés 64
B-4960 MALMEDY	Tva : BE0879730711	B-MALMEDY 4960

1. Conclusion :

- ☒ L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 18-12-2042 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- ☐ L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- ☐ Par le même organisme de contrôle.
- ☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. Type de controle

 Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02-☒ 01 ☐ 02

- | | | |
|---|--|---|
| ☒ Art:270 ☐ Temporaire | ☒ Mise en usage ☐ Modification ☐ Extension | ☒ Art:86 ☒ Unité d'habitation |
| ☐ Art:271 | ☐ Périodique ☐ Contrôle | ☐ Art:87 ☐ Unité de travail domestique |
| ☐ Art:276 Renforcement | | ☐ Art:271b ☐ Partie commune |
| ☐ Art:276b Transfert de propriete | | ☐ Art:278 ☐ Installation photovoltaïque |

3. Données générales de l'installaiton

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

☒ EAN : 541449060016734057 ☐ Compteur non placé

Protection de branchement : 50

☒ A/MAX. à placer.

Colonne d'alimentation type :EXVB Section : 4G150 mm2

Données installation :

 Tension nominale : 230V - Courant nominal max :63 A - Type de prise de terre : ☒ boucle ☐ piquets ☐ non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : X.V.B - section : 4x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 1 - Nombre de circuits électrique : 13

Description installation : voir annexe de 1 a 2 pas d'ancien rapport

☒ Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -

4. Mesures - Tests - Controles visuels - Scelle :

☒ Contact dir. ☒ Contact Indir. ☒ Montage - ☒ Appareils - ☒ Matériels - ☒ I > section - ☒ Schémas - ☐ Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 8,4 Ω / Isolement général : 42,6 M Ω ☒ Continuité de terre - ☐ Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé - ☒ a été plombé - ☐ n'a pas été plombé - ☐ n'est pas plombable - ☐ absence de différentiel

5.Infractions :

Infractions:Néant	Remarques:Néant
-------------------	-----------------

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour Pro Control ASBL

Mr Benoit SCHMITZ

Le demandeur (Signature)

Visa du GRD

ORES
VISA n° 142058

Ce rapport comporte 3 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 01 - Date d'application 09/10/2017

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document devra être fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control

Krachters art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid, Gezondheid en Verfraaling der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.

De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.2.0 N° Appareil de mesure : 02



Codes couleurs

Accessibilité du matériel électrique	ART 16	2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte électrique du coffret IPXX-B	ART 16 et 244-1	2502	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs	ART 139
Le matériel doit être accessible	ART 16	2505	La coffret doit être muni de cadenas pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART 16-01	2503	Le conducteur neutre (Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction, sauf s'il n'y a pas d'autre usage	ART 199
Isolément des canalisations et du matériel	ART 10	2507		ART 16-01 et 16-02	2504	Il faut protéger les canalisations au moyen d'attache	ART 143-108
Protection contre les chocs électriques indirects en schéma 11 / ART 86	ART 10	2508	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	ART 16-01 et 16-02	2505	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs (XVB-VVB-VGVB)	ART 201-209
La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentielles et aux conducteurs de protection	ART 28	2509	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et le neutre éventuellement, il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 250-02	2506	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol	ART 201
Réalisation de la prise de terre conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 6-1	2510	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont repérés de manière claire et visible	ART 16-02	2507	Il faut respecter les parcours des canalisations (tubage avec VOB, câbles, XVB, VVB ; noyées dans les murs	ART 214-02
Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à l'ord de l'ordre 35mm² (Ou Cu Pt) profondément entaillé 0,5 m	ART 6-1	2511	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART 16-03	2508	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou goulottes	ART 202-211
La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 30 Ohms. Si la valeur est supérieure à 30 Ohms et inférieure à 100 Ohms, il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité (Voir 2506).	ART 6-1	2512	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 16-03	2509	Il faut maître les canalisations électriques à distance de tout risque	ART 202
Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm² de couleur Jaune/Vert	ART 7-1	2513	La coupure du neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 133	2510	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples	ART 240
La résistance de dispersion	ART 17-1	2514	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	ART 13	2511	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art	ART 2-2-11/142
Le conducteur de protection en basse tension S Conducteur < 16 mm² (SP = S1 / S1.16 mm² <= 35 mm² SP = 16 mm² / S > 35 mm²)	ART 16-02	2515	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 251-03	2512	Arrivée du gestionnaire du réseau	ART 2-2-11/142
Uaisons équipotentielles		2516	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 250-14-3	2513	Equipements	
Réalisation non conforme des équipotentielles principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau / gaz / chauffage / canalisation / construction métallique...	ART 7-1	2517	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 250-14-3	2514	Le montage n'est plus correct et refaire ou remplacer si le matériel est défectueux	
Réalisation non conforme des équipotentielles secondaires	ART 7-1	2518	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés	ART 250-05	2515	Les connexions et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux, coffres, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interrupteurs ainsi que dans les appareils d'éclairage encastres dans un volume suffisant pour y loger celles-ci	ART 250-05
Mettre les équipotentielles dans la salle de bain - 6 mm² eau douche bain/douche	ART 6	2519	Les canalisations de section de 1 mm² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 6A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A	ART 250-05	2516	Le conducteur actif doit être coupé pour les interrupteurs unipolaires, le neutre ne doit pas être coupé	ART 250-05
Cette liaison doit être de 2,5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	ART 7-2	2520	Il faut refaire et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm²	ART 250-05	2517	Toutes les coupures peuvent être monopolaires pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A (interrupteurs, délestage, relais, variateur)	ART 250-05
Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART 7-3	2521	Les circuits comportant des prises sont d'une section minimale de 2,5 mm² et les circuits réalisés en 1,5 mm² ne peuvent pas comporter de prises de courant (uniquement de l'éclairage)	ART 16-05	2518	Les câbles de prises sont fixés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux A22 A23, l'axe se trouve au moins à 25cm. Il faut des câbles adaptés au type de canalisation	ART 250-05
Les conducteurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART 10	2522	Les circuits mixtes sont en 2,5 mm²	ART 16-05	2519	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C51-112 avec contact de terre et sécurité enfants	ART 11-01
Protection contact indirect par différentiel	ART 6-07	2523	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0,5 mm²	ART 16-05	2520	Les interrupteurs sont conformes à la norme NBN C 61-111	ART 11-01
Manque de dispositif différentiel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A, sans dimension pour le courant max d'arrivée et de 300 mA, courant de fuite	ART 6-07	2524	Le raccordement de la cuisine électrique - La cuisine et le lessivage, prévoir des canalisations de 6 mm² en monophasé et de 4 mm² en triphasé. Dérogation 2,5 mm² minimum dans un tubage de 1 pouce 25,4 mm de diamètre ou doit une pose dans un tubage - tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2,5 mm²	ART 16-04	2521	Les conducteurs métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conducteurs plastiques	ART 11-01
Le différentiel doit avoir une sensibilité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du courant.	ART 6-07	2525	Les tensions nominales sont affichées de manière apparente et en des endroits judicieux choisis.	ART 16-04	2522	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119	ART 11-01
Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et le lessivage/séchoir et le lave-vaisselle	ART 6-07	2526	Le programme changer électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable, l'installation doit être conforme à la norme NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conducteurs plastiques	ART 16-07	2523	Le matériel doit être choisi et installé en fonction des facteurs d'influences externes	ART 11-01
Les différentiels doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test (30 mA / 300mA)	ART 6-07	2527	Le courant de court circuit minimum est de 300 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 16-07	2524	Les matériels doivent être d'un IPX conforme IPXX-XX	ART 11-01
Les borniers d'entrée et de sortie sont munis d'un dispositif de protection pour l'accessibilité par plombage	ART 6-07	2528	Le courant de court circuit minimum est de 300 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 16-07	2525	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-XX correspondant avec les borniers de la salle de bain	ART 11-01
Schémas	ART 16-07	2529	Conducteur de protections	ART 16-07	2526	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 11-01
Il faut les schémas utilitaires de l'installation électrique	ART 29	2530	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	ART 16-07	2527	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 11-01
Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	ART 29	2531	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2,5 mm² isolé J/Y ou de 4 mm² sans isolation.	ART 16-07	2528	Les appareils de chauffage électrique à porte fixe sont installés	ART 11-01
Les schémas utilitaires doivent correspondre à la réalité	ART 16-07	2532	Aucun appareil de coupure tel que coupe-circuit à fusibles, interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	ART 16-07	2529	Il faut respecter les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes	ART 11-01
Les schémas de positions des éléments doivent correspondre à la réalité	ART 29	2533	Les prises de courant comportant un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	ART 16-07	2530	Les transformateurs de sécurité ne sont pas conformes et ne respectent pas les règles au secondaire du transformateur	ART 11-01
Tableau électrique		2534	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	ART 16-07	2531	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable	ART 11-01
Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel	ART 29	2535	Code de couleur et Canalisations	ART 16-07	2532	Les appareils sans fonds doivent être montés sur une rosace	ART 11-01
Les circuits de terre différents doivent être placés dans des coffres distincts	ART 29	2536	Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage	ART 16-07	2533	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 11-01
Le Tableau n'est pas de classe I ou I la paroi du tableau arrière est inamovible	ART 29	2537	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations	ART 16-07	2534	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 11-01
Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	ART 29	2538	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations	ART 16-07	2535	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 11-01

Toute contrainte sur le résultat obtenu lors du contrôle doit être notifiée, par courrier officiel à l'ASSET Pro Control - toutes les informations contenues dans le rapport sont confidentielles, ne pas de votre pouvoir divulguer le résultat du contrôle, les informations pourront être divulguées à des fins d'enquête, le client en sera averti.

INSTALLATEUR ELECTRICITE



COCELEC spol

Rue Pierre Walilheu, 26

B-1420 SINT-GEORGIS

Tel: +32 (0)4 247 13 52

Tel: +32 (0)4 247 17 27

Fax: +32 (0)4 247 13 52

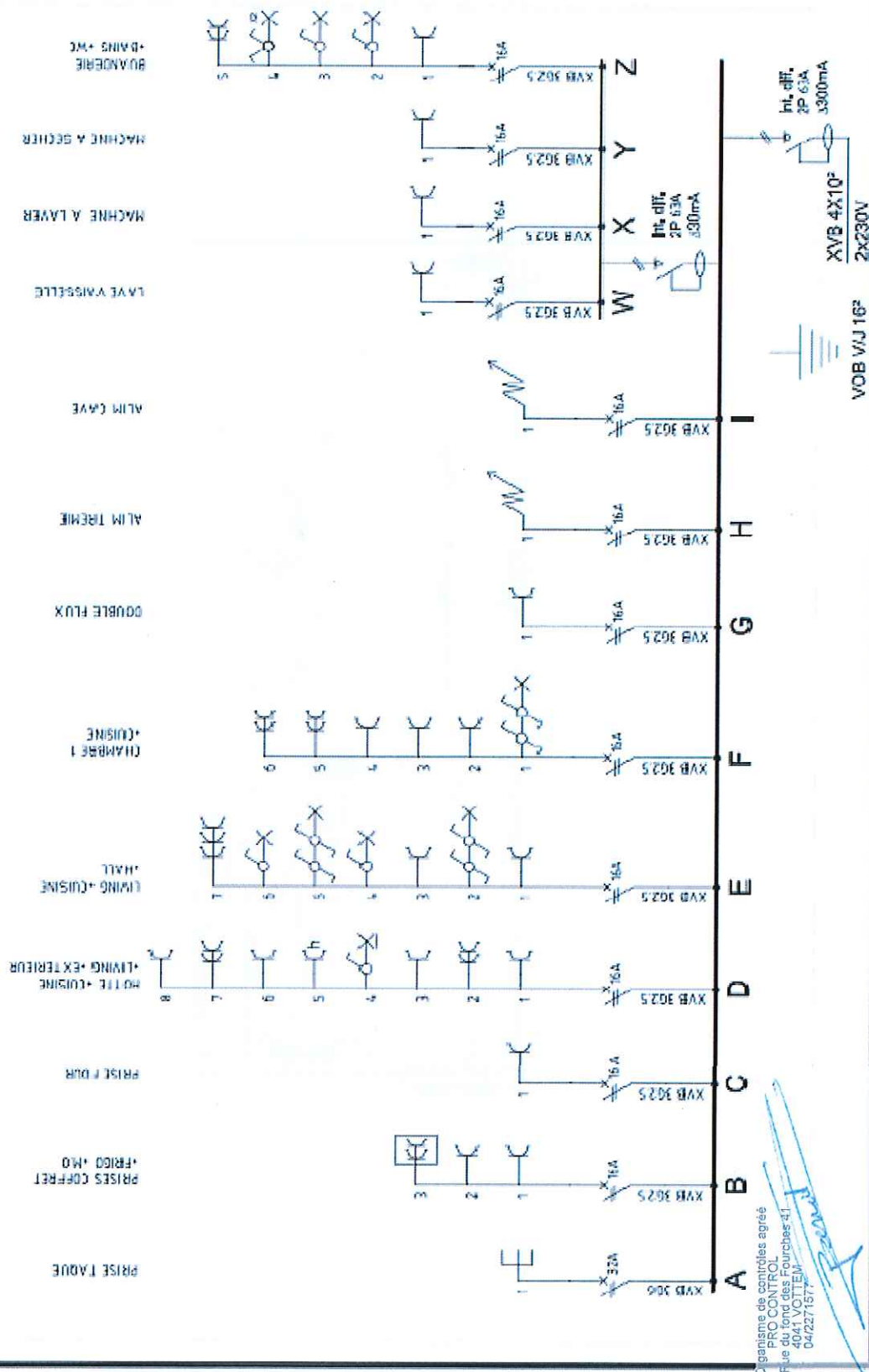
email: info@cocelec.be

Chantier : 937

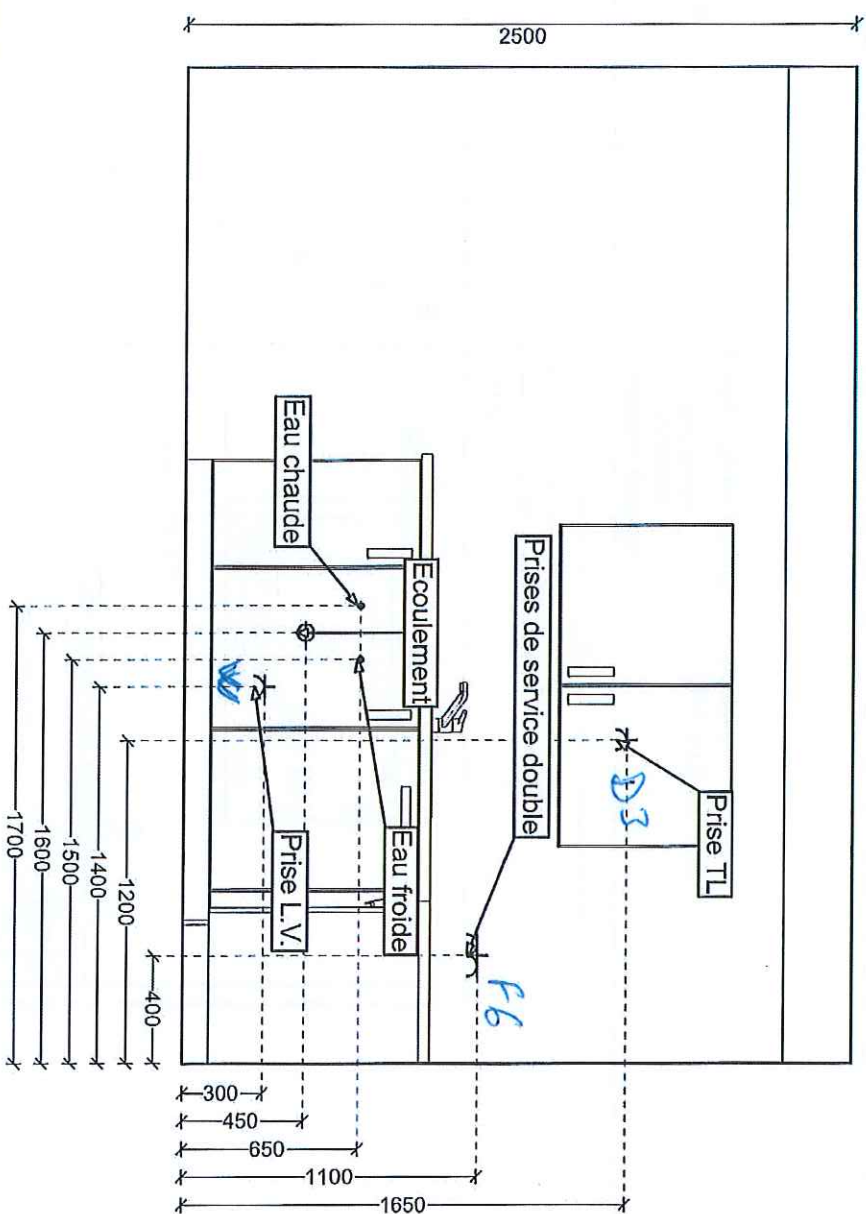
Appartement : 1.06

Adresse : Avenue des Alliés

B-4960 MALMEDY



Organisme de contrôles agréé
PRO CONTROL
Fue du fond des Fourches 41
4041 GOTTESB
04/227157



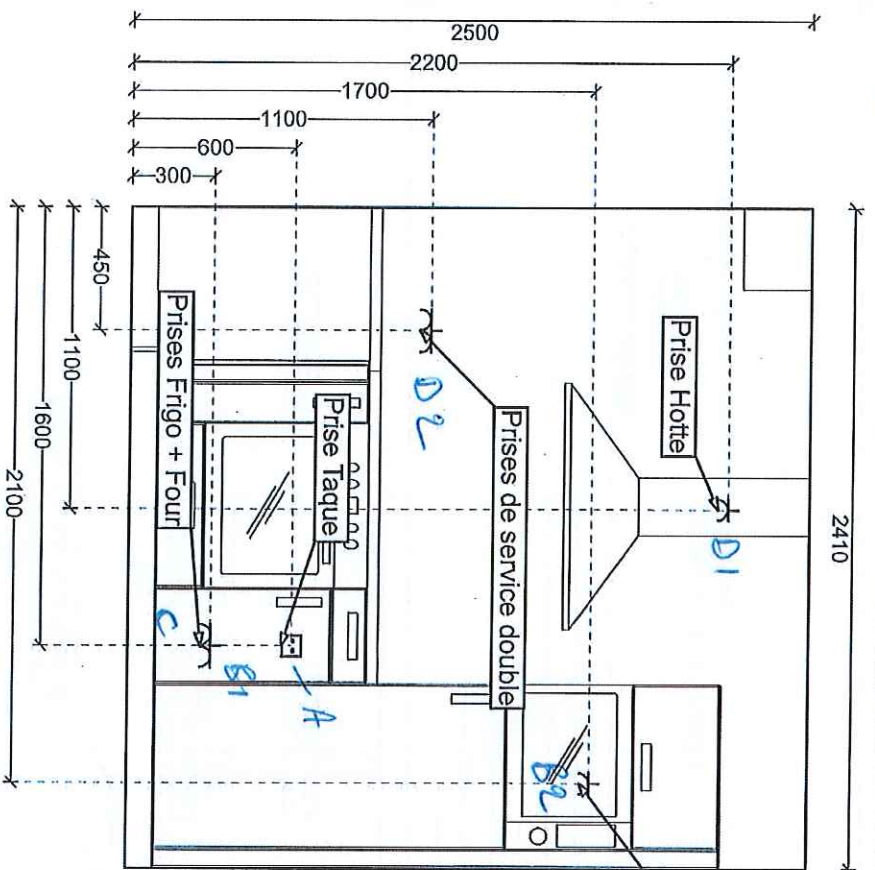
MODISTA SPRL
rue de la Gendarmerie 13 A
5600 PHILIPPEVILLE
Téléphone : 071/66 00 05
Télécopie : 071/66 00 01

Cuisines MOREL
Cuisines
DIA Diafos
Echelle : Cadre adapté

Client : PTE MALMEDY
Adresse :

[Signature]





MODISTA SPRL
 rue de la Gendarmerie 13 A
 5600 PHILIPPEVILLE
 Téléphone : 071/66 00 05
 Télécopie : 071/66 00 01

Cuisines MOREL
 Cuisines
 DIA Diafos
 Echelle : Cadre adapté

Client : PTE MALMEDY
 Adresse :

